

Orientations générales du travail du CREAI pour 2004/2005

Les points développés dans cette note reprennent les orientations exposées lors de l'Assemblée Générale du CREAI du 14 juin 2004, et les mettent en œuvre.

Le programme détaillé des activités du CREAI est publié par ailleurs, notamment les commissions et groupes de travail.

I – La mise en œuvre des nouveaux textes législatifs et réglementaires

1 – La « loi relative aux libertés et responsabilités locales » accentue le rôle des Conseils Généraux

Parmi les projets de loi en cours de discussion, celui concernant la décentralisation a abouti au mois d'août 2004 : la « loi relative aux libertés et responsabilités locales » qui aborde de multiples domaines amplifie le rôle des collectivités locales dans le secteur social et médico-social ; la formation des travailleurs sociaux passe sous la responsabilité des Conseils Régionaux au 1^{er} janvier 2005 ; l'action sociale et l'insertion ont désormais pour « chef de file » le Conseil Général : c'est lui qui est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'action sociale, et du schéma départemental qui en découle. Il lui appartient de se concerter avec l'Etat, pour ce qui est de la compétence de ce dernier.

La loi du 13/08/2004 n'introduit certainement pas une nouvelle révolution ; mais en accentuant la responsabilité des collectivités territoriales, elle oblige tous les acteurs de l'action sociale (Conseil Général, DDASS et structures proposant des services) à mieux préciser leur place et leurs objectifs.

Le CREAI va devoir prendre en compte ces nouvelles réalités, et renforcer ses relations avec les Conseils Généraux ; il sera certainement amené à développer des analyses interdépartementales, pour que les initiatives et les réussites des uns servent aux autres, tout en veillant à ce que les principes généraux énoncés par les lois soient respectés.

2 – L'application de la loi du 2/01/2002

2.1. Les droits des usagers

La mise en œuvre de la loi est engagée.

Après les multiples concertations avec les professionnels, le CREAI élaborera un guide pour les documents ou structures prévues concernant les droits des usagers :

- Livret d'accueil
- Règlement de fonctionnement
- Conseil de la vie sociale.

Il faut noter que l'application de la loi se fait parfois dans un sens restrictif : les principes peuvent entrer en contradiction avec une volonté de se protéger de la part des professionnels.

Le décret concernant le contrat de séjour n'est toujours pas paru. Une réflexion reste nécessaire pour mieux appréhender les conséquences, notamment au niveau des responsabilités de ce contrat.

2.2. Les politiques sociales

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la loi du 2/01/2002 a été modifiée par la loi du 13/08/2004, en ce qui concerne la responsabilité générale des Conseils Généraux, pour la définition des politiques sociales et pour l'élaboration des schémas départementaux. Désormais, il appartient au Conseil Général d'élaborer le schéma départemental d'action sociale et médico-sociale. Il prend l'avis des autres partenaires (notamment les services de l'Etat) pour ce qui est de leur compétence.

Par ailleurs, la loi du 13/08/2004 rétablit la consultation du CROSMS pour les schémas départementaux, qui avait été supprimée par l'Assemblée Nationale lors du vote de la loi le 14/04/2004.

Cette responsabilité confiée au Conseil Général va constituer une nouvelle manière de travailler. Mais on ne sait pas actuellement jusqu'où cette logique de décentralisation sera poursuivie.

De son côté, le rapport de R. BRIET et P. JAMET (disponible sur le site www.ladocumentationfrancaise.fr) sur la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie, remis en mai 2004 au Premier Ministre, tend à renforcer la fonction des Conseils Généraux, qui sont en capacité d'apporter des réponses de proximité.

2.3. L'évaluation

Ce chantier, dans lequel le CREAI est très impliqué, se poursuivra. Une nouvelle version du guide pour des interventions de qualité est en cours de publication, et sera utilisée dans les prochaines interventions du CREAI.

La composition du Conseil national de l'évaluation n'est pas encore connue, et le travail n'a donc pas encore été engagé. La manière dont sera effectuée l'évaluation externe dépend de cette mise en place.

3 – L'application des réformes concernant la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La loi du 9/07/2002 a accentué la dimension répressive de l'ordonnance de 1945 en baissant l'âge des sanctions (10 ans au lieu de 13 ans) et de la détention provisoire (13 ans au lieu de 16 ans). Des centres éducatifs fermés ont été créés, en plus des centres éducatifs renforcés.

Des évolutions sont en cours concernant les services d'investigation qui interviennent à la demande des juges pour enfants (ces services ont été sortis de la loi du 2/01/2002).

D'une manière plus générale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse est en évolution. Dans le cadre de la loi du 13/08/2004, une expérimentation est engagée pour que des services de l'Aide Sociale à l'Enfance assurent la mise en œuvre des mesures prises par les magistrats au titre de l'article 375 du Code Civil.

L'avant-projet concernant la prévention ou la délinquance, qui avait été diffusé en 2003-2004, ne semble pas repris actuellement par le Gouvernement ; c'est un dossier qu'il faut continuer à suivre.

Le CREAI approfondira les conséquences de ces réformes, et en dégagera une analyse, discutée avec les professionnels.

4 – Le projet de loi concernant les personnes handicapées est encore en discussion au Parlement

Le projet de loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adopté par l'Assemblée Nationale le 15 juin 2004 va continuer à faire l'objet d'une attention importante. Nous participerons au débat, et nous animerons la réflexion au niveau de la région, sous forme notamment d'une journée d'étude.

II – Les différentes fonctions du CREAI

1 – La réflexion avec le secteur social et médico-social

1.1. Les journées d'étude

- Présentation du **guide d'accompagnement et de prise en charge des personnes handicapées âgées** : mardi 23/11/2004 (dans le cadre du PRS handicap et dépendance) avec Bernard ENNUYER, directeur d'un service d'aide à domicile, auteur notamment de « Les malentendus de la dépendance, de l'incapacité au lien social » - Dunod 2002. (préparation : Martine LANDANGER, Isabelle GERARDIN et Patrick GUYOT, conseillers techniques du CREAI).
- Une journée sur la **communication des informations médicales** dans les institutions sociales et médico-sociales, avec l'éclairage d'un juriste, de médecins, de psychologues et de responsables d'établissements. Il s'agit de réfléchir au dossier médical et à sa communication. L'arrêté du 5/03/2004 (journal officiel du 17/03/2004) a homologué les recommandations de l'ANAES (Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé) sur l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès. Cette journée aura lieu au 1^{er} trimestre 2005. (préparation : Danielle SICHEZ, conseillère technique du CREAI).
- Une journée d'étude sur la « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », lorsque cette loi aura été adoptée.
- Une journée sur l'utilisation de la **CIF (Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé)**. Patrick GUYOT participe à un groupe de travail au CTNERHI (Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations) sur l'utilisation de cette classification. Une expérimentation régionale est envisagée avec des professionnels d'établissements, aboutissant à une journée d'étude fin 2005 (préparation : Patrick GUYOT, conseiller technique du CREAI).
- Par ailleurs, le CREAI de Bourgogne organisera, les 30 et 31 mars 2006, en relation avec l'ANCREAI, un nouveau colloque des foyers de vie. Celui-ci sera préparé avec la commission des foyers de vie. (coordination : Patrick GUYOT, conseiller technique du CREAI).

Un séminaire plus technique, concernant les **évolutions en cours** dans le cadre du **projet de loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées** et de celui concernant la **décentralisation**, sera organisé au 1^{er} semestre 2005 à Paris, en direction des directeurs et cadres des foyers de vie. Il sera également préparé en relation avec l'ANCREAI (coordination : François FAUCHEUX, directeur du CREAI).

D'autres journées pourront être programmées, en fonction de l'actualité ou des besoins.

1.2. Les commissions et groupes de travail

Voir le programme d'activités dans le bulletin d'informations du CREAI.

Il s'agit de la poursuite du travail du CREAI avec les professionnels de la région.

2 – L'observation

- La fonction « OBSERVATOIRE » du CREAI est importante ; le CREAI n'est pas en première ligne pour collecter l'information : ce travail est réalisé par l'INSEE, la DRASS, la CAF, et tous les grands organismes ou administrations. Par contre, le CREAI cherche, avec les partenaires concernés, à dégager le sens des statistiques qui sont ainsi fournies, afin de mieux analyser les politiques sociales et leurs évolutions.
- Le CREAI réalise, en fonction des besoins, une analyse des données concernant les besoins et les réponses dans le secteur social et médico-social. Une partie de ces informations est disponible sur le site internet du CREAI.

- **Plate-forme de l'observation sociale en Bourgogne** (sous l'égide de la DRASS, dans le cadre du contrat de plan Etat/Région) (réalisation : Jean-Claude JACQUINET)

Cette plate-forme a réalisé un dossier : « une approche cantonale de la pauvreté-précarité en Bourgogne », en juin 2004, qui va être diffusé lors d'une journée avec le Préfet.

L'approfondissement du travail sera poursuivi, et le CREAI procédera à l'actualisation du document.

- **Annuaire régional des acteurs de la lutte contre les exclusions** (réalisation : Jean-Claude JACQUINET et Virginie MICHEA)

L'actualisation de cet annuaire sera poursuivie.

3 – Les études, interventions et autres actions

- **Etude préparatoire au schéma départemental concernant les enfants handicapés en Haute Saône** (réalisation : Anne DUSART)
- **Mise en place d'un service régional d'information, de documentation et de soutien aux réseaux départementaux** dans le cadre du **Centre Régional de Ressources sur l'Autisme** et mise en place de la formation aux outils pour le diagnostic de l'autisme.
- **Evaluation d'un réseau de santé** (réalisation : Anne DUSART)
- **La santé mentale des enfants de 4 à 12 ans : besoins, prise en charge, délais d'attente** (en collaboration avec l'Observatoire Régional de la Santé)

D'autres études pourraient être réalisées dans le cours de l'année.

4 – Les formations et interventions en établissement

Voir la présentation de ces formations et interventions dans la plaquette spécifique.

Cette année, les propositions de formation seront diffusées également auprès des services et établissements de Franche-Comté.

5 – Le conseil technique et les avis

Il s'agit d'une partie importante de l'activité du CREAI, allant du conseil bref, éventuellement par téléphone, jusqu'à des interventions auprès des associations ou des établissements.

Le conseil, ainsi que les avis, s'appuient sur des critères que le CREAI cherche à expliciter constamment et à mettre à jour, en lien avec les professionnels, notamment par l'intervention des groupes de travail.

Conclusion

Les évolutions du secteur social et médico-social sont très importantes ces dernières années : la place qui est donnée à l'utilisateur, avec la loi du 2/01/2002, oblige à repenser les pratiques professionnelles ; le rôle donné aux Conseils Généraux pour organiser les politiques sociales, avec la loi du 13/08/2004, accélère une évolution déjà engagée.

Pour le CREAI, il s'agit de veiller à ce que ces modifications soient réellement mises au service des personnes pour lesquelles ces politiques sociales sont élaborées.